

Champ pénal/Penal field

23 | 2021

La fabrique locale de la frontière

Articles

La frontiérisation de Malte : des centres fermés aux « citoyens-déetectives »

*Bordering Malta: from Closed Centres to “Citizen-Detectives”***LÉA LEMAIRE**<https://doi.org/10.4000/champpenal.12604>

Résumés

Français English

Cet article analyse le quotidien de ressortissants subsahariens ayant été détenus à Malte au début des années 2000. Son ambition est de montrer le rôle que jouent les citoyens, aux côtés des serviteurs de l'État, dans le processus de frontiérisation de l'île. Parallèlement à son adhésion à l'Union européenne en 2004, l'État maltais enferme de manière systématique et pour une période maximale de détention de 18 mois l'intégralité des ressortissants subsahariens secourus en mer et transférés sur l'île. Après avoir été détenus, ces derniers sont relâchés sur l'île où les discriminations à leur encontre sont extrêmement répandues. Cette recherche s'appuie sur des données collectées au cours d'enquêtes ethnographiques réalisées à Malte, entre 2010 et 2013, combinant observations participantes et entretiens semi-directifs. Les résultats de ces enquêtes ont montré que si les Subsahariens sont enfermés physiquement par les autorités maltaises à leur arrivée, ils sont ensuite confinés aux marges de la société par la population locale, tout au long de leur séjour sur l'île. À ce titre, l'exercice de discriminations transforme les citoyens maltais en gardes-frontières de la société insulaire. Je défends l'idée selon laquelle la fabrique des frontières n'est pas uniquement monopolisée par les forces de l'ordre mais peut impliquer des « citoyens-déetectives ». Non seulement les frontières se situent aux limites de la souveraineté territoriale mais elles sont aussi dispersées dans toute la société.

This article analyses the daily lives of Sub-Saharan nationals who were detained in Malta in the early 2000s. Its ambition is to show the role of citizens, alongside state servants, in the bordering of the island. In parallel with its accession to the European Union in 2004, the Maltese State systematically detains all Sub-Saharan nationals rescued at sea and transferred to the island for a maximum period of 18 months. After being detained, they are released to the island where discrimination against them is extremely widespread. This research is based on data collected

during ethnographic fieldwork conducted in Malta between 2010 and 2013, combining participating observations and semi-formal interviews. The results of fieldwork showed that while Sub-Saharan are physically detained by the Maltese authorities upon arrival, they are then confined to the margins of society by the local population throughout their stay on the island. As such, the exercise of discrimination transforms Maltese citizens into border guards of the island-society. I support the idea that the production of borders is not only monopolised by the police and the army but can involve “citizen-detectives”. Not only are borders at the limits of territorial sovereignty, but they are also dispersed throughout society.

Entrées d'index

Mots-clés : frontiérisation, détention, citoyens-détectives, Malte, Union européenne

Keywords: bordering, detention, citizen-detectives, Malta, European Union

Texte intégral

1. Introduction

¹ Cet article se situe dans le prolongement de recherches qui interrogent les évolutions contemporaines des frontières (Cuttitta, 2006 ; Fassin, 2011 ; Kolossov, 2005 ; Newman, 2003). En plaçant la focale sur le cas de ressortissants subsahariens, secourus en mer puis détenus à Malte, je m'intéresse à un processus de frontiérisation, défini comme un processus par lequel un lieu fait frontière (Cuttitta, 2015). Ma contribution porte non seulement sur le rôle des serviteurs de l'État mais aussi des citoyens, dans la frontiérisation de l'île. L'objectif est ainsi de dépasser une vision strictement statocentré des frontières, tout en adoptant une approche localisée et ethnographique.

² Située au centre de la Méditerranée, Malte a longtemps été sous domination britannique puis obtient son indépendance en 1964. L'île-État adhère ensuite à l'Union européenne (UE) en 2004. Avec une population de 490 000 habitants (National Statistics Office, 2019) et un territoire de 316 km², Malte est l'État membre le plus petit et le plus densément peuplé de l'Union (Falzon, Micallef, 2008). Du fait de son entrée dans l'UE, l'île-État se doit d'appliquer le règlement européen Dublin. Ce règlement détermine l'État responsable pour chaque demande d'asile déposée dans l'Union. Cet État est généralement celui de première entrée. Du fait de sa position géographique, Malte est donc en charge d'accueillir la quasi-totalité des demandeurs d'asile entrés dans l'Union par son territoire (Lutterbeck, 2009).

³ Parallèlement à son adhésion à l'UE, d'une part, l'État maltais développe une politique de détention systématique (Rodier, Teule, 2005) qui vise en particulier les populations originaires d'Afrique subsaharienne, secourues en mer et transférées à Malte (Lemaire, 2019a), où elles déposent une demande d'asile (Vaughan-Williams, Pisani, 2018). D'autre part, les représentants maltais se sont attachés à revendiquer auprès de leurs homologues européens la mise en place d'un mécanisme de « partage du fardeau », permettant le transfert de demandeurs d'asile et de réfugiés à partir de Malte vers d'autres États membres (Lemaire, 2020 ; Mainwaring, 2014). Les responsables politiques ont sans cesse justifié ces mesures en invoquant la petite taille du territoire et de la population de Malte au regard des personnes secourues en mer et transférées sur l'île (Falzon, 2012 ; Lemaire, 2019b), dont le nombre augmente à partir de 2002.

⁴ En 2001, à peine 60 personnes sont secourues en mer et acheminées à Malte. En 2002, elles sont presque 1 700. Avec des fluctuations d'une année sur l'autre, elles sont un peu moins de 1 500 par an en moyenne sur les deux premières décennies du

XXIe siècle (par exemple, 1388 en 2004, 1397 en 2009, voir National Statistics Office, 2013). Cette augmentation débute au moment des négociations en vue de l'adhésion de Malte à l'UE. En revanche, elle ne s'explique pas par la future entrée de Malte dans l'UE, qui rendrait l'île plus attractive aux yeux des migrants¹. Premièrement, parce que les migrants n'arrivent pas à Malte intentionnellement. Ils ont quitté la Libye pour rejoindre l'Europe et se retrouvent en difficulté en mer. Ils sont ensuite secourus par les forces armées maltaises et transférés sur l'île. Deuxièmement, cette augmentation se comprend plus comme un effet du renforcement des frontières extérieures de l'UE, à la suite des accords de Schengen de 1990. Les mesures de contrôle visant l'immigration irrégulière ayant été développées à d'autres endroits de la frontière européenne, elles produisent des effets de dérivation (Ritaine, 2012). Ainsi, les routes migratoires se déplacent et se reportent sur la Méditerranée centrale au début des années 2000.

⁵ En 2015, le nombre de personnes secourues en mer et acheminées sur l'île chute drastiquement et s'élève à 105 (Vaughan-Williams, Pisani, 2018, 7). Si les gouvernements successifs ont utilisé la rhétorique de la crise pour justifier les mesures prises vis-à-vis des migrants (Mainwaring, 2012), force est de constater que Malte est restée à l'écart de ce qui est qualifié de crise migratoire. Cette baisse des arrivées en 2015 s'explique par un accord plus ou moins secret entre l'Italie et Malte selon lequel, Malte aurait concédé des droits de forage à l'Italie dans des zones faisant l'objet de litiges entre les deux États². En échange, les autorités italiennes se chargerait de transférer sur leur territoire les personnes secourues en mer, dont les opérations de secours ont pu être réalisées de manière conjointe avec les forces armées maltaises (Nimführ, 2016, 256 ; Vaughan-Williams, Pisani, 2018, 7). En 2018, à la suite d'un changement de gouvernement en Italie, l'arrangement prend fin et le nombre de personnes arrivées par voie maritime augmente de nouveau. En 2019, il s'élève à un peu plus de 3 400 personnes (UNHCR, 2020).

⁶ Si le nombre d'arrivées peut varier au fil du temps, la réponse qui est apportée reste en revanche relativement similaire d'une année sur l'autre. En effet, la détention systématique des personnes secourues en mer et acheminées sur l'île demeure une constante. Par ailleurs, la politique de détention systématique fait l'objet d'un consensus national fort entre le parti nationaliste au pouvoir et le parti travailliste dans l'opposition (Lemaire, 2014) de 2004 à 2013. En 2015, le gouvernement travailliste adopte une nouvelle stratégie et amende la détention (Ministry for Home Affairs and National Security, 2015). Elle n'est plus censée être systématique. Néanmoins, de 2015 à 2018, cette stratégie a peu l'occasion d'être mise en œuvre au vu du faible nombre d'arrivées. Depuis 2019, et avec la reprise des arrivées, la détention est de nouveau systématique dans la pratique (AIDA, 2019, 53).

⁷ La détention des migrants n'est pas spécifique à Malte. Partout en Europe, le confinement des étrangers se développe (Agier, 2014 ; Makaremi, Kobelinsky, 2009) et il a d'ailleurs joué un rôle clé dans le renforcement des frontières territoriales de l'UE (Mainwaring, Silverman, 2017, 3). À cet égard, les îles européennes en Méditerranée, telles que Malte, Lampedusa ou Lesbos, sont particulièrement marquées par la multiplication des lieux d'enfermement (Cuttitta, 2015 ; Pillant, Tassin, 2015). En revanche, la politique maltaise de centres fermés est l'une des plus sévères de toute l'UE. Malte est le seul État où la détention intervient de manière automatique dès l'arrivée. En outre, elle peut durer jusqu'à 18 mois (Lemaire, 2019b). La spécificité de Malte réside également dans le fait que les détenus sont ensuite relâchés sur l'île. Alors qu'à Lampedusa ou à Lesbos, une partie importante des personnes placées en détention sont ensuite transférées sur le continent italien ou grec. Tel n'est pas le cas en ce qui concerne Malte. En tant qu'île-Etat, Malte ne dispose pas de continent vers lequel des transferts pourraient être organisés. Après leur période de détention, les migrants sont

donc amenés à résider sur l'île, où les discriminations à leur encontre sont extrêmement répandues (Bradford, Clark, 2014). S'ils sont parvenus à traverser la frontière territoriale puisqu'ils sont entrés sur le territoire de Malte et de l'UE, ils font néanmoins face à une série de frontières juridiques, administratives, sociales, ethniques et raciales tout au long de leur séjour sur l'île.

8 Cet article s'inscrit dans la continuité de travaux critiques qui ont montré que les frontières n'existent pas en soi mais résultent d'un processus de construction, de frontiérisation (Cuttitta, 2007). Les frontières sont des processus politiques (Anderson, 1997), d'inclusion et d'exclusion (Pickering, Weber, 2006, 4). De plus, les politiques d'asile et d'immigration sont analysées, de manière croissante, comme des politiques de frontières, c'est-à-dire, « des dispositifs de gestion des flux qui entrent et sortent d'un territoire/juridiction donné ainsi que le discours sur la menace transfrontalière » (Guiraudon, 2008, 173). Récemment, la littérature contemporaine s'est attachée à documenter le renforcement des frontières dans un contexte de globalisation (Newman, 2003). Les frontières, plutôt que d'être abolies, sont reformulées et se diversifient, et l'enfermement des migrants en est une des manifestations (Cuttitta, 2014).

9 Aussi le développement des frontières entraîne-t-il une multiplication des opérateurs qui ne se limitent pas aux seuls agents de l'État. À cet égard, les études sur les frontières questionnent la permanence du monopole de l'État sur les moyens légitimes à voyager (Guiraudon, 2008 ; Sassen, 1995). Elles ont mis en lumière l'implication des compagnies aériennes (Guiraudon, 2001) et des entreprises privées (Rodier, 2012) dans le contrôle des frontières. En effet, les travaux sur la privatisation du contrôle migratoire ont notamment étudié le rôle des multinationales dans le contrôle migratoire (Infantino, 2016). En revanche, et malgré certaines exceptions (Rumford, 2008 ; 2013), peu de travaux se sont penchés sur la participation des individus privés, des citoyens ordinaires, au contrôle des frontières. C'est ce manque que je tente d'investir.

10 *In fine*, cet article invite à penser de concert les frontières territoriales (*borders*) et les frontières sociales (*boundaries*) (Fassin, 2011). Dans cette perspective, il s'agit d'analyser l'interaction entre d'une part, la production de l'illégalité et les frontières territoriales et, d'autre part, les catégorisations et les frontières sociales. Ces deux phénomènes sont intimement liés au sein d'un processus qui contribue à la racialisation des migrants (Fassin, 2011, 214).

Méthodologie

Le volet empirique de cette recherche repose sur des méthodes qualitatives et s'inspire d'approches anthropologiques. Entre 2010 et 2013, j'ai réalisé une enquête multi-située entre Malte et Bruxelles, combinant observations et entretiens. J'ai conduit des observations, auprès des personnes détenues dans les centres fermés par le biais d'une activité de bénévolat avec la Croix-Rouge maltaise et, auprès de celles qui avaient été libérées des centres fermés et qui s'étaient installées sur l'île. Je les ai notamment suivies dans leurs activités de vie quotidienne, aux guichets des administrations, au cours de leurs loisirs, dans des lieux publics ou à leur domicile. J'ai essayé de comprendre comment certains sont parvenus à s'établir à Malte, alors qu'ils sont en grande partie rejetés par la classe politique et par la population. En parallèle, j'ai mené plus de 80 entretiens semi-structurés avec des décideurs politiques et des fonctionnaires nationaux et européens (en particulier au ministère de l'Intérieur, à la Commission et au Parlement européens) ainsi qu'avec des employés d'organisations internationales (notamment au Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations unies) et non gouvernementales (Jesuit Refugee Service, Médecin Sans Frontières), à Malte et à Bruxelles. Les entretiens portaient notamment sur les programmes d'action pensés et/ou mis en œuvre par mes interlocuteurs, les outils auxquels ils avaient recours et les

objectifs qu'ils poursuivaient. Je me suis intéressée à leur travail au quotidien, à leurs discours et leurs pratiques. Mon travail d'enquête s'appuie également sur la littérature grise, tels que les rapports du Conseil de l'Europe, de Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ou encore du Réseau européen contre le racisme. Ces rapports documentent les conditions de vie des Subsahariens dans les centres fermés et à l'extérieur et quantifient les discriminations exercées à leur encontre.

2. Les citoyens ordinaires : des acteurs de la frontière ?

¹¹ Mes enquêtes ont mis en évidence que si les migrants sont enfermés physiquement par les autorités maltaises à leur arrivée, ils sont ensuite confinés aux marges de la société par la population locale et tout au long de leur séjour sur l'île. À ce titre, l'exercice de discriminations transforme les citoyens maltais en gardes-frontières de la société insulaire. L'implication de la population locale dans la frontiérisation de Malte se réalise dans le cadre d'activités quotidiennes, comme la fréquentation de lieux publics tels que des bars ou des discothèques, l'utilisation des transports publics, ou encore la recherche d'un logement ou d'un emploi. En cela, je défends l'idée selon laquelle la fabrique des frontières n'est pas uniquement monopolisée par les forces de l'ordre mais peut impliquer des citoyens ordinaires. Pour ce faire, je m'appuie sur des travaux relativement émergents (Rumford, 2008 ; 2013 ; Vaughan-Williams, 2008 ; 2009 ; Walsh, 2014), qui pointent le rôle croissant joué par les citoyens notamment dans le traçage des frontières (Rumford, 2013), la lutte contre le terrorisme (Vaughan-Williams, 2008) et les politiques migratoires (Walsh, 2014). Ces auteurs mettent en lumière le fait que les frontières ne sont pas seulement situées aux limites territoriales de l'État. Au contraire, les frontières existent dans la vie quotidienne, traversent toute la société et impliquent des citoyens ordinaires (Vaughan-Williams, 2008, 64).

¹² Dans cet article, je cherche à montrer comment la politique de détention dont les migrants font l'expérience à leur arrivée à Malte et les discriminations qu'ils rencontrent tout au long de leur séjour sur l'île s'entrelacent pour repousser les Subsahariens aux marges de la société insulaire. Les discriminations à l'égard des populations subsahariennes ont été soulignées à plusieurs reprises, par différentes organisations. Elles contribuent à transformer la population locale en « citoyens-déetectives » pour reprendre le concept de Nick Vaughan-Williams (2008). Cet auteur s'intéresse à la manière dont les politiques de lutte anti-terrorisme en Europe et aux États-Unis réquisitionnent la participation de tous les citoyens (Vaughan-Williams, 2008). Selon lui, la mobilisation des citoyens comme agents de surveillance constitue une nouvelle forme de frontière qui vise à séparer les « bons » sujets, des sujets « à risque ». De la sorte, la guerre contre la terreur est reproduite dans la vie quotidienne où les citoyens deviennent des gardes-frontières.

¹³ Parmi les exemples empiriques qu'il analyse, Nick Vaughan-Williams (2008) évoque notamment une campagne de communication réalisée en 2007 par l'agence de transport de la ville de New-York (the Metropolitan Transport Agency). Intitulée « Les Yeux de New-York » (« *The Eyes of New-York* »), cette campagne d'affichage dans le métro et de publicité à la radio a lieu dans le contexte de la « guerre contre la terreur » à la suite des attentats de New-York en 2001, de Madrid en 2004 et de Londres en 2005. L'un de ses messages clés est le suivant : « Si tu vois quelque chose, dis quelque chose » (« *If you see something, say something* »). Cette campagne invite donc explicitement la population à participer à la lutte anti-terroriste. En revanche, dans le cas de Malte, la

participation des citoyens ne relève pas d'un appel explicite des pouvoirs publics. En effet, les élus maltais ne somment pas les citoyens de discriminer les migrants. Néanmoins, les politiques à l'œuvre, notamment la détention systématique, mais aussi les faiblesses de la lutte contre les discriminations, ainsi que la quasi-absence de politique d'intégration, indirectement encouragent la population locale à mettre les migrants à l'écart de la société.

¹⁴ D'autres auteurs ont mis en lumière des formes de participation des citoyens au contrôle des frontières qui ne sont pas sollicitées directement par les autorités (Walsh, 2014). Il s'agit notamment des groupes de vigilantes (par exemple : Minuteman Project, American Border Patrol). Ces derniers conduisent leurs activités en autonomie et sont parfois en dehors de la légalité. Ils ne sont généralement pas autorisés à œuvrer comme gardes-frontières mais se sont arrogés cette fonction. Cependant, ils sont bien souvent tacitement acceptés par les pouvoirs publics (Walsh, 2014, 242). Bien que l'existence de ces groupes n'ait pas été encouragée, elle n'a pas non plus été rejetée. Ainsi pour James P. Walsh, même si le vigilantisme n'est pas formellement sollicité, il représente une excroissance de l'activité de l'État (Walsh, 2014, 249). Dans le même ordre d'idée, les discriminations exercées par les citoyens envers les migrants à Malte sont largement tolérées par les autorités. En outre, les pratiques gouvernementales en direction des migrants, telle que la privation de liberté, incitent indirectement les citoyens à les stigmatiser. En revanche, contrairement aux groupes de vigilantes, les citoyens auxquels je m'intéresse ne sont pas auto-organisés. Si des partis politiques d'extrême droite comme les Maltese Patriots sont ouvertement opposés à la présence des migrants sur l'île et incitent à la haine raciale (ECRI, 2018, 16), ces derniers ne constituent pas l'objet central de cet article.

¹⁵ Il s'agit ici de mettre en lumière une forme de participation des citoyens à un processus de frontiérisation beaucoup plus diffuse et décentralisée. En effet, je n'ai pas observé de groupes qui organisent des patrouilles anti-migrants. En revanche, les données que j'ai collectées montrent que les migrants subsahariens à Malte sont régulièrement la cible de comportements discriminants, dégradants et violents de la part des agents de sécurité, des chauffeurs de bus, de leurs employeurs, leurs collègues, leurs propriétaires, etc. En cela, les relations qu'ils entretiennent avec la population locale font écho aux relations qu'ils ont entretenues avec les gardes de détention à leur arrivée. L'exercice de discriminations se comprend ainsi comme un prolongement des mesures gouvernementales. Pour les migrants, l'expérience de la frontière se prolonge au-delà des murs des centres fermés, elle s'immisce dans leur quotidien où chaque citoyen peut se présenter comme un agent de surveillance.

¹⁶ Si l'objectif de cet article est de mettre en exergue la participation croissante des citoyens au contrôle des frontières, il n'a cependant pas vocation à minimiser le rôle des forces de l'ordre. Au contraire, je considère que les ministres, les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, les soldats et les policiers, sont les acteurs principaux de la frontiérisation de Malte. La participation des citoyens vise moins à faire reculer l'État qu'à épaisser son architecture. Je l'envisage donc comme une extension des activités gouvernementales. Elle renforce les cadres de la souveraineté, de la territorialité, de la sécurité nationale et de la citoyenneté (Walsh, 2014, 239). Les frontières sont d'une certaine manière décentralisée, par le biais de nouveaux acteurs, nouvelles techniques et nouveaux lieux (Walsh, 2014, 252).

¹⁷ Dans les sections suivantes, je m'attacherai, dans un premier temps, à montrer que la détention systématique est l'élément central de la frontiérisation de Malte. Dans un second temps, je m'intéresserai aux relations entretenues entre les migrants et les Maltais à l'extérieur des centres et à la manière dont celles-ci contribuent également à la frontiérisation de Malte.

3. Faire frontière par la détention systématique

18 Les centres fermés matérialisent les frontières de l'île-État. Ils servent à criminaliser les migrants et affectent négativement la manière dont les Maltais les perçoivent (Lemaire, 2014 ; Mainwaring, 2012). Si je m'intéresse tout autant aux centres fermés qu'aux citoyens, c'est notamment parce que Malte est à la fois l'État où la détention des migrants est la plus stricte de toute l'UE, et où les citoyens figurent parmi ceux qui ont des attitudes négatives vis-à-vis des migrants les plus prononcées de l'Union. Je ne considère pas forcément qu'il existe un rapport de cause à effet direct entre ces deux éléments mais plutôt qu'ils font partie d'un même processus de frontiérisation, au sein duquel les migrants sont criminalisés et racialisés.

3.1. Les centres fermés

19 Il existe deux centres fermés principaux à Malte qui se trouvent dans des casernes militaires : Safi Barracks et Lyster Barracks. Le premier est situé à proximité de l'aéroport et le second à Hal Far, une ancienne base militaire de l'armée britannique reconstituée en complexe d'accueil et de confinement pour migrants. Les bâtiments sont souvent insalubres et les conditions de vie rudes. La santé des détenus se dégrade à mesure que leur détention se prolonge et beaucoup développent des maladies psychologiques (JRS, 2010). Les seules visites que peuvent recevoir les détenus en centres fermés sont éventuellement celles des acteurs humanitaires. L'extrait de carnet de terrain ci-dessous donne à voir la routine d'une visite des bénévoles de la Croix-Rouge dont je faisais partie au centre de Lyster Barracks :

Après avoir passé un premier *check-point*, un soldat vient nous ouvrir une grille. Nous pénétrons dans un hall et nous nous dirigeons vers la salle du personnel du service de détention : un canapé, un poste de télévision, un bureau, quelques chaises. Les gardes passent la majeure partie de leur service dans cette pièce. À l'entrée, sont suspendues des matraques. Sur le mur de gauche, un tableau en plastique est accroché où il est inscrit le nombre de détenus dans chaque zone : A, B, C, D. Une zone correspond à un étage du bâtiment et un type de population : hommes, femmes, familles. Sur le mur de droite, en hauteur est suspendu un écriteau sur lequel figure en lettres blanches sur fond rouge l'injonction suivante : « Toutes les portes doivent être fermées à tout moment ». Nous enregistrons manuellement notre venue dans un registre où doit figurer notre nom, celui de notre organisation et notre heure d'arrivée. Ensuite, nous donnons aux gardes les numéros de police des détenus auxquels nous voulons rendre visite.

(Notes de terrain, Malte, avril 2012)

20 Cet extrait montre la gestion carcérale des migrants. Ces derniers sont sous la surveillance des gardes service de détention (*Detention Service*) et ce pendant l'étude de leur demande d'asile qui est conduite par les employés de la commission des réfugiés (*Refugee Commission*). Avant d'être détenus, ils sont tout d'abord secourus en mer par les forces armées de Malte (*Armed Forces of Malte, AFM*). Dès leur arrivée sur l'île, ils sont incarcérés dans les locaux de la police de l'immigration (*Immigration Police*). Un numéro de police leur est attribué et qui les suivra tout au long de leur séjour à Malte. Ils se font fouiller et interroger. Leurs effets personnels, tels que leurs téléphones, leur sont retirés. Leurs empreintes sont relevées et encodées dans la base de données européenne Eurodac. Ils sont ensuite placés en détention.

21 Les durées d'enfermement sont extrêmement longues à Malte. En 2013, la durée moyenne de détention est de 180 jours. Il s'agit de la moyenne la plus élevée de l'UE (Mainwaring, Silverman, 2017, 3). Les périodes prolongées d'enfermement donnent lieu à des tentatives d'évasion qui sont durement réprimées. Deux cas ont été médiatisés. En avril 2011, un détenu nigérian âgé de 29 ans, Ifeanyi Nwokaye, tente de s'échapper. Il est ensuite rattrapé, frappé puis placé en isolement. Environ une heure plus tard, il est retrouvé dans sa cellule toujours à terre et inconscient. Il décède d'un arrêt cardiaque sur le chemin de l'hôpital. À la suite de la mort de ce détenu, trois gardes de détention sont accusés d'homicide involontaire. Ils sont acquittés en octobre 2017³. En juin 2012, un migrant d'origine malienne âgé de 32 ans, Mamadou Kamara, après une tentative d'évasion, est retrouvé mort dans un fourgon du service de détention à la suite des coups et blessures. En 2015, un soldat, accusé d'avoir couvert deux de ses collègues eux-mêmes accusés d'avoir tué Mamadou Kamara, est reconnu coupable et condamné à 18 mois de prison. La condamnation est ensuite annulée par une cour d'appel. En 2018, le procès contre deux soldats accusés du meurtre est toujours en cours (Aditus, 2018).

22 La manière dont la détention agit sur les migrants à Malte a fait l'objet d'un travail anthropologique réalisé par Daniela Debono (2013). Cette dernière souligne que l'impact de l'enfermement sur les détenus ne résulte pas simplement de la frustration, des mauvaises conditions de vie ou du manque de liberté⁴. Les effets de la détention sur les migrants se comprennent plutôt comme le produit de l'assujettissement et de l'humiliation qui convergent vers une expérience déshumanisante. Par exemple, les personnes avec lesquelles elle s'est entretenue lui ont dit à plusieurs reprises se sentir traités comme des animaux. Charly, un Congolais que j'ai rencontré en 2011, a été détenu pendant 18 mois. Lorsqu'il évoque sa période de détention, il me dit : « on a voulu me tuer ». Pour Jacinthe Mazzocchetti, qui a également conduit un travail anthropologique à Malte, la détention des migrants sur l'île se comprend comme le passage de « l'homme debout » à « l'homme à genou » (2014).

23 Si les centres fermés agissent directement sur les corps des migrants, ils sont également destinés à envoyer un message à la population. La détention contribue à nourrir le mythe de l'invasion (Mainwaring, Silverman, 2017, 8) en incarnant l'idée d'une île submergée. La question de l'espace et l'argument récurrent selon lequel « Malte est trop petite » sont utilisés pour légitimer la politique de détention (Nimführ, 2016, 254). C'est ce que démontre l'extrait ci-dessous tiré d'un document politique publié par le ministère de l'Intérieur en 2005. Ce texte est fondateur de la stratégie de Malte vis-à-vis de la gestion des migrants :

24 En raison de sa position stratégique, de ses côtes exposées et de sa taille, Malte est certainement beaucoup plus vulnérable que d'autres pays européens en matière de flux migratoires irréguliers. En outre, les îles maltaises se caractérisent par leur taille (316 km²), une forte densité de population de 1 200 personnes/km² et une superficie bâtie de 23 %. Ces caractéristiques ne reflètent pas seulement les restrictions physiques du pays, mais entraînent toute une série de défis sociaux, culturels et environnementaux. [...] Il est donc dans l'intérêt national, et plus particulièrement pour des raisons liées à l'emploi, au logement et au maintien de l'ordre public, qu'une politique de détention soit adoptée dans les cas concernant l'arrivée d'immigrants en situation irrégulière (Ministry of Justice and Home Affairs, 2005, 6).

25 Les centres fermés ont pour fonction officielle de protéger la population contre la menace que semblent présenter les migrants subsahariens. Le discours dominant à Malte suppose une identité nationale insulaire essentiellement perçue comme vulnérable (Falzon, 2012, 1665), que l'arrivée de migrants subsahariens mettrait en grand danger (Pisani, 2011, 29). En cela, la détention participe à la construction d'une image de l'autre, d'une altérité menaçante (Pisani, 2013, 78). En maltais, le terme

*klan*destini est utilisé pour désigner spécifiquement les migrants subsahariens. La langue établit ainsi un parallèle entre la légalité de la personne et sa couleur de peau. Les Subsahariens font l'objet d'une criminalisation racialisée, un processus par lequel ils deviennent l'objet d'une action répressive des forces de l'ordre (Palidda, 2011, 12), qui produit de la différence et fabrique une distinction entre « Nous » et « Eux » hiérarchisés (Poiret *et al.*, 2011, 10).

²⁶ En produisant une séparation spatiale entre détenus et non-détenus, la détention crée une distance sociale entre migrants et citoyens. Elle sert à renforcer la suspicion du public (Mainwaring, Silverman, 2017, 11) à l'égard des Subsahariens secourus en mer et acheminés sur l'île. À ce sujet, différents sondages ont été réalisés par des organisations nationales et européennes sur la manière dont les Maltais perçoivent les migrants. Leurs résultats indiquent que l'attitude du public maltais à l'égard des migrants est moins favorable qu'en moyenne dans les pays d'Europe (MIPEX, 2015), que l'immigration est la principale préoccupation nationale de plus de 75 % des personnes interrogées (Commission européenne, 2015), ou encore que moins de la moitié des personnes interrogées se déclarent favorables à l'intégration des migrants (Ministry for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties, 2015). Ces perceptions négatives sont en outre renforcées par le fait que les migrants, à leur sortie de détention, sont placés dans des centres ouverts où les conditions matérielles sont relativement similaires à celles des centres fermés.

3.2. Une île-prison ?

²⁷ Les détenus qui n'ont pas été déportés à l'issue de leur demande d'asile sont libérés des centres fermés, et transférés vers des centres ouverts. Au moment de mes enquêtes, il existe trois centres ouverts principaux à Malte : Marsa, le village de tentes, et le hangar (Marsa Open Centre, Hal Far Tents Village, Hal Far Hangar). Le centre de Marsa est une ancienne école fermée pour cause d'insalubrité, situé dans une ville portuaire et industrielle de l'île où l'air est fortement pollué. L'ancienne école est utilisée comme un centre ouvert à partir de 2005. En 2015, Marsa est transformé en centre de premier accueil (*Initial Reception Centre*). Il devient partiellement un centre de détention où les migrants sont placés à leur arrivée sur l'île (AIDA, 2019, 56). Le village de tentes a été installé en 2006 dans un champ à Hal Far, une zone quasi désertique, sans commerce, ni habitation, et mal desservie en transports publics. Comme mentionné précédemment, Hal Far est une ancienne base de l'armée britannique transformée en complexe d'accueil et d'enfermement pour migrants. Le village de tentes se trouve donc en face de Lyster Barracks. Les tentes sont remplacées par des containers en 2011. À Hal Far encore, c'est un hangar désaffecté toujours empreint d'une odeur de kérosène qui est transformé en centre ouvert à partir de 2007. À la suite d'un incendie en 2010, les résidents sont transférés dans des containers disposés autour du hangar. Les containers font aujourd'hui encore office de centre ouvert.

²⁸ Les centres ouverts sont isolés géographiquement et éloignés des centres d'activités de l'île. En cela, ils prolongent la séparation spatiale et la distance sociale entre citoyens et migrants déjà instaurées par la politique de détention (Lemaire, 2015). Les résidents y vivent dans des conditions extrêmement précaires sous la surveillance des employés d'une agence gouvernementale (Agency for Welfare of Asylum Seekers, AWAS). Leur fonctionnement repose sur une procédure d'enregistrement. Trois fois par semaine, les résidents doivent signer un registre attestant de leur présence dans le centre, ce qui conditionne l'obtention d'une allocation mensuelle. L'enregistrement se déroule sur plusieurs heures et implique de longues files d'attente. Dans une certaine mesure, cette

procédure assigne à résidence les migrants. Un certain nombre d'entre eux parvient néanmoins à quitter les centres ouverts pour louer un logement privé. Cependant, même lorsqu'ils vivent à l'extérieur des centres, l'environnement de contrôle qu'ils ont connu les poursuit. À cet égard, un migrant éthiopien au cours d'une conversation devant l'arrêt de bus à Hal Far, à proximité du village de tentes, me confie :

Je suis arrivé à Malte en 2011. J'ai passé plusieurs mois en détention. J'ai eu deux rejets [à ma demande d'asile]. Je n'ai pas de document, pas de papier, pas de passeport. Je travaille ici. Je loue un appartement. Mais je n'ai pas de droit et je ne peux pas partir. À l'intérieur ou à l'extérieur de la détention, c'est pareil. On est bloqué. Malte est une prison. On est venu pour être libre et on a trouvé une prison.

(Notes de terrain, Malte, mai 2012)

29 L'extrait ci-dessus associe Malte à une prison. Si les conditions géographiques de l'île peuvent rendre compte du sentiment d'enfermement, elles ne sont cependant pas mises en avant par mon interlocuteur. Celui-ci se réfère au contraire aux mesures de contrôle dont il a fait l'expérience depuis son arrivée à Malte : l'enfermement, la procédure de demande d'asile. Il évoque la situation de non-droit dans laquelle il se trouve en tant que demandeur d'asile débouté. Pour ces raisons, il assimile l'expérience de la détention à l'expérience de l'île. La métaphore carcérale est très souvent utilisée par les migrants lorsqu'ils décrivent leurs conditions de vie à Malte, à l'extérieur des centres fermés et ouverts. Le discours rapporté ci-dessus est donc loin d'être anecdotique. Au contraire, il synthétise une série d'échanges que j'ai pu avoir avec des migrants subsahariens à Malte.

30 En revanche, la métaphore carcérale ne signifie pas que les migrants soient définitivement confinés à Malte. Même s'ils ne sont pas autorisés à s'installer dans un autre État européen, conformément à la législation de l'UE, ils sont néanmoins une grande majorité à être partis de Malte⁴. Malgré les restrictions à la mobilité dont ils font l'objet, ils traversent les frontières territoriales. En 2014, il est estimé qu'environ 70 % des 17 000 migrants arrivés à Malte depuis 2005 ont quitté l'île (UNHCR, 2014). La frontiérisation de Malte ne repose donc pas sur un enfermement physique et permanent des migrants. En revanche, elle les assigne à une position subalterne au sein de la société maltaise, et ce en partie du fait de leur situation juridique.

31 À l'issue de leur demande d'asile, les migrants obtiennent des statuts différents qui font varier les droits auxquels ils ont accès. Il existe quatre statuts différents à Malte (demandeur d'asile débouté, réfugié, protection subsidiaire, protection humanitaire temporaire). Indépendamment de leur différence, les statuts confèrent peu de droits aux migrants. Certains sont déboutés mais ne sont pas expulsés. Ces derniers incarnent une situation de non-droit (Nimführ, Sesay, 2019) à l'instar du migrant éthiopien évoqué plus haut. D'autres obtiennent un statut de réfugié qui leur donne accès aux mêmes droits que les nationaux. Cependant, seulement 3 % des demandes d'asile donnent lieu à l'octroi d'un statut de réfugié. La protection subsidiaire est, quant à elle, attribuée à plus de la moitié des personnes demandant l'asile à Malte (UNHCR, 2014). Cependant, elle ne permet pas à ses bénéficiaires de déposer une demande de regroupement familial. Elle ne leur permet pas non plus de déposer une demande de naturalisation⁵. Enfin, la protection temporaire humanitaire est attribuée de manière discrétionnaire par la commission des réfugiés. Elle s'inscrit ainsi dans un dispositif administratif et non juridique, ce qui limite les droits de ses bénéficiaires. À titre d'exemple, les bénéficiaires d'une protection temporaire humanitaire lorsqu'ils perdent leur emploi, après avoir travaillé légalement, ne sont pas en mesure de percevoir des allocations-chômage.

32 Les statuts constituent des frontières de papier (Cuttitta, 2007). Les titres de séjour

sont généralement de courte durée (un an pour la protection subsidiaire et la protection temporaire humanitaire). De plus, l'instabilité des statuts octroyés aux migrants les amène à fréquenter régulièrement les administrations maltaises. Les guichets de l'immigration sont des lieux d'interactions quotidiennes entre les représentants de l'État et les migrants (Infantino, 2010). Chaque guichet se présente comme une frontière, un *check-point* que les migrants tentent de traverser au quotidien.

³³ Les frontières auxquelles les migrants sont confrontés sont d'autant plus rigides qu'il n'existe pas de volonté politique pour favoriser leur inclusion au sein de la société maltaise. En 2015, Malte figure au 33^e rang des 38 pays examinés par MIPEX, l'index des politiques d'intégration. À l'aide d'indicateurs, MIPEX permet de comparer les mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics en ce qui concerne l'intégration des migrants, notamment entre les États de l'UE. Les résultats de MIPEX montrent qu'à Malte, les ressortissants de pays non-membres de l'UE y ont moins de chances de devenir résidents permanents jouissant de droits égaux, d'obtenir la nationalité et de bénéficier du regroupement familial que dans presque tous les autres pays de l'UE (MIPEX, 2015). En effet, une personne peut attendre jusqu'à une quinzaine ou une vingtaine d'années pour obtenir la nationalité, voire ne jamais y parvenir. En outre, le nombre des personnes ayant obtenu la nationalité maltaise par naturalisation a constamment diminué (ECRI, 2018, 23). Alors que les arrivées de migrants subsahariens sur l'île apparaissent en 2002, ce n'est qu'en 2017, qu'une politique d'intégration est adoptée (Nimführ *et al.*, 2020, 161). De plus, les autorités locales chargées de l'intégration n'ont pas encore reçu d'instructions et ne savent toujours pas comment mettre en œuvre cette politique dans la pratique (Nimführ *et al.*, 2020, 178).

³⁴ Les frontières dont les migrants font l'expérience à Malte ne se situent pas uniquement dans leurs rapports aux administrations. Elles peuvent exister dans tous les aspects de leur vie quotidienne : au travail, au cours de leurs loisirs, dans leurs déplacements. C'est aussi dans leurs interactions avec les membres de la population locale qu'ils font l'expérience des frontières sociales, ethniques et raciales. De cette manière, les citoyens, aux côtés des serviteurs de l'État, se présentent comme des acteurs du contrôle et, dans une certaine mesure, participent également à la frontiérisation de Malte.

4. La participation des citoyens à la frontiérisation de Malte

³⁵ Dans cette dernière partie, je m'intéresse aux discriminations exercées à l'encontre des migrants subsahariens et je les interprète comme une forme de participation de la population locale aux contrôles des frontières. En revanche, je ne cherche en aucun cas à montrer que les citoyens maltais seraient plus enclins que d'autres au racisme. Mon objectif est plutôt d'examiner les relations entre la population hôte et la population migrante et d'appréhender comment celles-ci contribuent à la frontiérisation de Malte, dans le prolongement de la politique de détention systématique.

4.1. Les « citoyens-détectives »

³⁶ Différents rapports ont montré que les discriminations envers les Subsahariens sont extrêmement répandues à Malte. En 2009, d'après l'Agence européenne des droits fondamentaux, l'île-État était le pays européen où les Subsahariens interrogés avaient

rapporté le taux le plus élevé de discrimination (Council of Europe, 2011). En 2010, les Africains ont été identifiés, par le Réseau européen contre le racisme, comme la communauté migrante la plus discriminée à Malte (ENAR, 2010). Les discriminations s'exercent notamment sur le marché du logement et de l'emploi, à l'entrée des lieux et des transports publics. Il est fréquent que les conducteurs de bus refusent l'accès à des personnes migrantes ou s'abstiennent de desservir les arrêts situés dans des quartiers ou vivent des migrants. Selon la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, « le phénomène de discrimination le plus manifeste semble être le refus d'accès à des lieux ouverts au public tels que les discothèques et les bars. [...] les Noirs d'origine africaine sont particulièrement vulnérables aux manifestations de discrimination et aux effets des préjugés et stéréotypes largement répandus concernant leur "criminalité" ou les raisons pour lesquelles ces personnes seraient venues à Malte » (ECRI, 2002, 13). Alors que beaucoup de migrants se trouvent dans une situation dite régulière, la figure du clandestin les poursuit, comme l'évoque Ali, au cours d'une discussion informelle :

Maintenant nous avons des documents. Nous pouvons même avoir un passeport.
Mais notre corps est toujours illégal. Notre peau est toujours illégale.

(Notes de terrain, Malte, 19 avril 2012)

³⁷ Ali vient du Mali. Il arrive à Malte au tout début des années 2000. Il passe 18 mois en détention, à l'issue desquels il est libéré sans aucun statut. Lorsque je le rencontre en 2011, il vit et travaille à Malte depuis dix ans. Il est employé dans une petite entreprise de portails électriques. Il vient d'obtenir un permis de résidence valable pendant un an. Dans l'extrait ci-dessus, Ali construit une association entre la couleur de la peau et la clandestinité. Alors qu'il est désormais dans une situation légale, il se sent considéré comme « illégal » de par sa couleur de peau. Aux yeux des citoyens, il est toujours perçu comme un *klandestini*. Quand je revois Ali deux ans plus tard en 2013, il a monté une petite entreprise de panneaux solaires et de climatiseurs. Il me dit que ses clients lui demandent régulièrement s'il vient de Jamaïque ou du Brésil parce qu'ils ne peuvent pas imaginer qu'un Africain ait monté son propre business⁶. Si certains, comme Ali, parviennent à dépasser le stigmate qui leur a été assigné et dans une certaine mesure à traverser les frontières sociales, ils sont néanmoins peu nombreux dans ce cas. Beaucoup ont d'ailleurs des contacts très limités avec la population locale (ECRI, 2018, 9-10).

³⁸ En revanche, les relations entre Maltais et migrants ne sont pas inexistantes. Au contraire, ce sont au travers de ces relations que les citoyens deviennent détectives. Ces derniers peuvent endosser le rôle d'enquêteur, en tentant de collecter des informations sur les migrants. À cet égard, lors d'une discussion informelle, un migrant congolais évoque sa récente découverte de Paris en la comparant avec son expérience de Malte et me dit :

J'ai remarqué ça à Paris. Tu parles à des gens et puis tu les revois jamais. Tu demandes ton chemin, ils t'aident et puis chacun continue sa route. À Malte, on te demande toujours comment tu es arrivé ici, d'où tu viens, si tu habites à Marsa. Ici on ne vit pas.

(Notes de terrain, Malte, avril 2012)

³⁹ Dans cet extrait, les citoyens-détectives sont présentés comme étant constamment à l'affût. Ils contribuent à la généralisation de la suspicion, qui est le plus souvent racialisée (Vaughan-Williams, 2008, 71). Les propos rapportés ci-dessus montrent que toute interaction peut se transformer en interrogatoire. Tout contact peut être l'occasion

pour les citoyens de rejouer le rôle de l'officier de police qui interroge les migrants lorsqu'ils sont incarcérés à leur arrivée sur l'île. Ce sont donc par le biais des relations qu'entretiennent les migrants et les Maltais que les frontières sociales se perpétuent (Barth, 1968, 10). L'extrait suivant relate une discussion avec un migrant éthiopien à ce sujet. Je lui demande s'il a des amis maltais, il me répond :

Non. Je n'ai pas d'amis maltais. Je ne peux pas entrer dans une boîte de nuit. Il y a un bar près de chez moi. Je vais souvent y boire un verre seul. Le patron m'autorise. Une fois, j'ai discuté avec lui. Je lui ai demandé pourquoi les Maltais n'autorisent pas les Noirs dans leurs bars. Il m'a répondu que si moi je bois un verre tout seul, ça va. Mais si je viens avec mes amis, il ne me laissera pas entrer, parce que ça fait fuir la clientèle. Je lui ai dit de ne pas s'inquiéter, je ne viendrai pas avec mes amis.

(Notes de terrain, Malte, janvier 2010)

40 L'extrait indique que le tenancier joue le rôle d'un garde-frontière, d'un citoyen-déTECTive (Vaughan-Williams, 2008). La relation entre le migrant éthiopien et le propriétaire du bar fait référence aux frontières sociales (Cuttitta, 2006). Ces frontières dressent des lignes de séparation entre des individus aux statuts juridiques différents. Elles sont sociales en ce qu'elles se distinguent des frontières territoriales, des institutions juridiques destinées à assurer l'intégrité de la souveraineté territoriale. Elles incluent des frontières entre des groupes ethniques. En revanche, l'ethnicité n'est pas envisagée ici comme une propriété du groupe mais comme un aspect de la relation (Eriksen, Jakoubek, 2019, 3). En effet, le maintien des frontières ethniques ne découle pas de l'isolement mais résulte plutôt des interactions (Costey, 2006, 107-108). Ces frontières sont le produit de pratiques sociales (Kolossov, 2005). Les frontières sociales sont des formes objectifiées de différences sociales qui se manifestent dans un accès inégal aux ressources, aussi matérielles qu'immatérielles. Ce processus de différenciation a comme but de maintenir la supériorité d'un groupe sur un autre (Lamont, Molnàr, 2002, 168-170).

41 La production de frontières sociales peut impliquer des actes violents qui ont lieu dans les cadres de la vie « normale » (Vaughan-Williams, 2008, 71). Si les violences commises envers les migrants sont rarement reportées, plusieurs meurtres ont été rendus publics. Deux Soudanais ont été tués à Paceville⁷, un quartier fréquenté par les touristes notamment pour ses discothèques. Ces deux meurtres ont laissé un sentiment profond d'insécurité chez les migrants subsahariens résidant à Malte. Ils ont eu un impact patent sur la manière dont ces derniers vivent et se déplacent sur l'île – beaucoup d'entre eux essayant le plus possible d'éviter Paceville comme lieu de sortie. Un autre meurtre a eu lieu à Hal Far, en 2019. Lassana Cisse Souleymane, de nationalité ivoirienne, a été tué par arme à feu à Hal Far alors qu'il sortait du travail et il allait rendre visite à ses compatriotes dans un centre ouvert à proximité. Deux autres migrants, l'un de Guinée et l'autre de Gambie, également visés dans l'attaque ont survécu à leurs blessures⁸. Deux soldats ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Lassana Cisse Souleymane. Selon la police, il s'agirait d'un crime racial, l'un des deux suspects aurait admis avoir visé les migrants « seulement parce qu'ils étaient noirs⁹ ».

42 Les frontières sociales précédemment décrites ont plutôt tendance à se renforcer puisque les discriminations et les violences perpétrées à l'encontre des Subsahariens sont faiblement réprimées par les autorités maltaises. Néanmoins, en 2004, une commission nationale pour la promotion de l'égalité (National Commission for the Promotion of Equality, NCPE) est créée. La commission est chargée de lutter contre les discriminations. En 2012, elle publie une étude intitulée « *I am not racist but...* » qui

documente les discriminations en termes d'accès au logement. À titre d'exemple, une annonce offrant une location publiée en ligne précise que « les Noirs ne sont pas les bienvenus » (ECRI, 2013, 25). L'étude signale que les « groupes ethniques » labellisés en tant que « Noirs » rencontrent un niveau disproportionné de discrimination en ce qui concerne l'accès au logement (ECRI, 2013, 15). Les cas de discrimination qui ont été rapportés montrent que l'auteur de la discrimination est généralement le propriétaire potentiel (Nimführ, 2016, 259-260). Récemment, les migrants ont d'autant plus de difficultés à trouver un logement que les prix de l'immobilier ont fortement augmenté (AIDA, 2019, 86), ce qui n'a en outre pas fait diminuer leurs chances d'être victimes de discrimination.

43 La commission nationale pour la promotion de l'égalité a la possibilité de porter une allégation de discrimination devant la juridiction compétente au nom d'une victime. En dépit de ses pouvoirs, la commission « n'a pas engagé de procédure pour discrimination pour le compte de ou à l'appui de plaignants » (ECRI, 2013, 19). Les discriminations étant relativement répandues mais peu sanctionnées par les autorités, elles se comprennent comme un prolongement de mesures gouvernementales qui visent à mettre les Subsahariens à l'écart de la société. En cela, les citoyens-déTECTives sont des acteurs du processus de frontiérisation.

4.2. Le rôle des employeurs

44 Si les Subsahariens sont la cible de discriminations, beaucoup d'entre eux exercent une activité professionnelle. Ils travaillent dans le bâtiment en tant qu'ouvriers, dans l'hôtellerie en tant qu'agents de nettoyage, dans la restauration comme plongeurs ou encore à la blanchisserie de l'hôpital. Les postes d'éboueurs figurent parmi les premiers emplois qu'ils peuvent occuper à leur sortie de détention. D'autres sont employés comme *beach boy* dans des clubs privés sur la plage. Ils travaillent tout l'été, sans jours de congé, de 7 heures à 19 heures. Beaucoup occupent des emplois peu qualifiés qui reposent sur leur force physique. Ils sont souvent employés de manière temporaire et sans être déclarés, même s'ils sont dans une situation légale. Au cours des observations que j'ai conduites à Malte, le travail était un sujet de conversation récurrent. Certains évoquaient la pénibilité physique, d'autres mentionnaient la complexité des horaires, d'autres encore la faiblesse de leur rémunération ou le fait qu'ils n'avaient pas été payés du tout pour le travail qu'ils avaient effectué. À cet égard, les employeurs jouent un rôle important dans le contrôle des migrants (Akoka, Clochard, 2015).

45 Les Subsahariens occupent une position particulière sur le marché de l'emploi en ce qu'ils viennent combler des besoins spécifiques, notamment en termes de flexibilité et dans des secteurs spécifiques. L'économie maltaise, à l'instar des économies capitalistes occidentales, se transforme à la fin des années 1980, pour s'adapter aux règles de la concurrence internationale. Un port franc est notamment créé, spécialisé dans le transbordement de containers (Bernardie-Tahir, 2000). Alors que dans les années 1980, les activités économiques relevant de l'industrie se tarissent, elles se tournent vers les services, le secteur tertiaire et particulièrement le tourisme à partir des années 1990. Effectivement, beaucoup de migrants sont employés dans le secteur touristique, au gré des saisons et souvent de manière irrégulière. Si la loi maltaise punit le travail clandestin, les inspections conduites par la corporation pour l'emploi et la formation (*Employment and Training Corporation, ETC*) sont généralement peu nombreuses, le nombre d'inspecteurs étant insuffisant. En outre, les sanctions encourues pour les employeurs ne sont pas dissuasives (Suban, 2012).

46 Ce constat rejoint les résultats de la recherche conduite par Kitty Calavita sur les

politiques publiques espagnoles en direction des migrants en situation irrégulière qui, selon l'auteure, tendent à marginaliser ces derniers en les confinant dans les secteurs de l'économie informelle (2003). Ce contingent de migrants caractérisé par l'« illégalité » de leur situation serait tout à fait adapté pour répondre aux restructurations économiques de la fin du XXe siècle nécessiteuses de bas salaires et d'emplois flexibles (Suban, 2012). Les migrants dont j'ai évoqué la situation à Malte ne sont pas forcément dans une situation irrégulière. En revanche, ils sont dans leur grande majorité poussés à travailler illégalement, ce qui fait que leur position sur le marché du travail est relativement similaire à celle des migrants en situation irrégulière. Paradoxalement, le fait que les migrants soient illégalisés permet leur inclusion sur le marché du travail, tout en excluant leur participation à la communauté politique nationale.

⁴⁷ En revanche, même si les migrants exercent une activité professionnelle, ils ne sont pas forcément à l'abri de la pauvreté. Une étude récente de l'Agence européenne des droits fondamentaux montre que 82 % des migrants perçoivent un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté, contre 17 % de la population générale (European Union Fundamental Rights Agency, 2018, 57). En effet, les migrants ne bénéficient pas forcément de la prospérité de Malte, qui avec un taux de croissance du PIB de 6,6 % (National Statistics Office, 2019a) et un taux de chômage de 2,3 % (National Statistics Office, 2019b) en 2018, fait partie des économies européennes les plus florissantes. Et bien que le travail des migrants soit nécessaire à certains secteurs économiques de l'île, les emplois qu'ils occupent sont atypiques et temporaires. Ils sont de plus en plus à tomber dans la catégorie de travailleurs pauvres et à subir des écarts importants de protection sociale par rapport aux travailleurs nationaux (Otto *et al.*, 2019, 137). Confrontés au racisme, ils sont d'autant plus susceptibles d'obtenir des emplois peu qualifiés avec de mauvaises conditions de travail et d'être exploités par leurs potentiels employeurs (Nimführ, 2016, 263).

⁴⁸ Si les Subsahariens sont largement marginalisés, ils font néanmoins preuve de résistance. En 2010, une association, baptisée Migrants Network for Equality, a été créée pour porter la voix des migrants au sein du débat national sur la migration. Elle regroupe des ressortissants subsahariens de toute nationalité et tout statut. Migrants Network for Equality revendique un accès aux droits plus large pour les migrants. Plus récemment, d'autres associations ont été créées par des migrants, comme : African Media Association Malta, Malta Migrants Association, ou encore Migrant Women Association Malta (Nimführ, 2016). Par ailleurs, certains lieux, tels qu'un club de reggae ou une Église protestante, sont fréquentés à la fois par des Maltais et des Subsahariens. Néanmoins, les actes et les espaces de résistance demeurent marginaux et ne permettent pas de remettre en cause la frontiérisation de l'île. Ce processus résulte de discours politiques et de pratiques gouvernementales qui, certes n'appellent pas explicitement à la mobilisation de la population dans le contrôle migratoire mais qui, labellisent les migrants comme une menace pour la société insulaire. En retour, les Subsahariens sont discriminés dans tous les aspects de leur vie : lorsqu'ils travaillent ou sont à la recherche d'un logement, lorsqu'ils utilisent les transports publics, ou fréquentent des lieux de sociabilité. L'étude de leur quotidien montre que les frontières s'appliquent au moment de l'entrée sur le territoire national et se diffusent dans tout le corps social (Vaughan-Williams, 2009).

5. Conclusion

⁴⁹ Dans cet article, j'ai montré que la frontiérisation de Malte est produite principalement par la détention systématique des migrants à l'arrivée. Elle s'appuie sur

l'exercice de la violence. En ce sens, elle repose sur une forme de frontière relativement classique. Elle est orchestrée notamment par les forces de l'ordre, l'armée et la police. Elle comporte un marquage territorial et participe symboliquement à la construction d'une figure de l'autre menaçant. La frontiérisation de Malte se manifeste par ailleurs dans le quotidien des migrants dont les statuts constituent des frontières de papier. Leurs interactions récurrentes avec l'administration sont chaque fois vécues comme un passage de frontière. Dès lors, l'espace de la frontière ne s'arrête pas aux murs des centres fermés mais s'étend à toute la société et s'immisce dans tous les aspects de la vie quotidienne.

50 Souhaitant dépasser une approche strictement stato-centrée, j'ai également montré que la frontiérisation de l'île ne repose pas uniquement sur les initiatives des fonctionnaires de l'État maltais. Elle implique aussi des acteurs privés, des citoyens ordinaires, des propriétaires, des employeurs. Les citoyens, par l'exercice de discriminations, se transforment en gardes-frontières, en citoyens-détectives, aux côtés des serviteurs de l'État. La participation des citoyens ne fait pas l'objet d'un appel explicite de la part des pouvoirs publics mais elle est indirectement favorisée par les politiques mises en œuvre telle que la détention systématique, la faiblesse de la lutte contre les discriminations et la quasi-absence de politique d'intégration. L'implication des citoyens dans le contrôle des frontières n'est pas spécifique au cas de Malte. Au contraire, partout en Europe, les citoyens sont mobilisés de manière croissante dans la lutte contre l'immigration irrégulière.

51 Le rôle des citoyens dans la frontiérisation peut aussi être interrogé à l'aune de ceux qui ne sont pas détectives mais qui, au contraire, se montrent solidaires envers les migrants. Ces citoyens tentent justement de remettre en cause le processus de frontiérisation. Ils le défient en aidant les migrants à traverser les frontières, qu'elles soient territoriales ou sociales. En revanche, leurs activités sont pénalisées. Ce phénomène, qualifié par les activistes de « délit de solidarité », concerne tous les pays d'Europe. En effet, partout en Europe, « la solidarité semble être devenue insupportable aux États » (Selek, Trucco, 2020, 21). Les citoyens-solidaires sont donc criminalisés alors que les citoyens-détectives sont tolérés voire sollicités. Ce constat montre bien à quel point les citoyens ordinaires sont de plus en plus encouragés à devenir des contrôleurs et surveillants, ce qui menace de créer une société d'informateurs où migrants et citoyens seraient soumis à un État policier (Walsh, 2014, 252).

Bibliographie

Anderson M., 1997, Les frontières : un débat contemporain, *Cultures & Conflits*, 26-27, 15-34.
DOI : 10.4000/conflits.359

Akoka K., Clochard O., 2015, Régime de confinement et gestion des migrations sur l'île de Chypre, *L'Espace Politique*, 25, 1, [en ligne] DOI :10.4000/espacepolitique.3381.
DOI : 10.4000/espacepolitique.3381

Barth F., 1968, Introduction, in Barth F. (Ed.), *Ethnic Groups and Boundaries. The Social Organization of Culture Difference*, Boston, Little Brown, 9-38.
DOI : 10.15763/issn.2374-779X.2014.34.0.243-244

Bernardie-Tahir N., 2000, Du port des galères au « 'hub » : l'évolution des fonctions portuaires de Malte à la croisée de nouvelles routes maritimes méditerranéennes, *Annales de Géographie*, 109, 616, 597-612.

Bradford S., Clark M., 2014, Strangers on the Shore: Sub-Saharan African “Irregular” Migrants in Malta, *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, 12, 1, 9-26.
DOI : 10.1080/15562948.2013.877703

Calavita K., 2003, A “reserve army of delinquents”. The criminalization and economic punishment of immigrants in Spain, *Punishment and Society*, 5, 4, 399-413.

- Costey P., 2006, Les catégories ethniques selon F. Barth, *Revue Tracés*, 10, 105-112.
DOI : 10.4000/traces.155
- Cuttitta P., 2006, Points and Lines. A Topography of Borders in the Global Space, *Ephemera*, 6, 1, 27-39.
- Cuttitta P., 2007, Le monde-frontière. Le contrôle de l'immigration dans l'espace globalisé, *Cultures & Conflits*, 68, 61-84.
- Cuttitta P., 2014, "Borderizing" the Island. Setting and Narratives of the Lampedusa "Border Play", *ACME: An International E-Journal for Critical Geographies*, 13, 2, 196-219.
- Cuttitta P., 2015, La « frontiérisation » de Lampedusa, comment se construit une frontière, *L'Espace politique*, 25, 1, [en ligne] DOI : 10.4000/espacepolitique.3336.
DOI : 10.4000/espacepolitique.3336
- Debono D., 2013, "Less than human": The detention of irregular immigration in Malta, *Race & Class*, 55, 2, 60-81.
DOI : 10.1177/0306396813497880
- Eriksen T.H., Jakoubek M., 2019, Introduction. Ethnic groups, boundaries and beyond, in Eriksen T.H., Jakoubek M. (Eds.), *Ethnic Groups and Boundaries Today: A Legacy of Fifty Years*, Londres et New-York, Routledge, 1-19.
- Falzon M.A., 2012, Immigration, Rituals and Transitoriness in the Mediterranean Island of Malta, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38, 10, 1661-1680.
DOI : 10.1080/1369183X.2012.711066
- Falzon M.A., Micallef M., 2008, Sacred island or world empire? Locating far-right movements in and beyond Malta, *Journal of Contemporary European Studies*, 16, 3, 393-406.
DOI : 10.1080/14782800802501039
- Fassin D., 2011, Policing Borders, Producing Boundaries. The Governmentality of Immigration in Dark Times, *Annual Review of Anthropology*, 40, 213-226.
DOI : 10.1146/annurev-anthro-081309-145847
- Guiraudon V., 2001, Logiques et pratiques de l'État déléguateur : les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance. Partie 1, *Cultures & Conflits*, 45, 51-63.
- Guiraudon V., 2008, Les politiques de gestion des frontières et de l'immigration, in Borraz O., Guiraudon V. (dir.), *Politiques publiques 1*, Paris, Presses de Sciences Po, 173-194.
- Infantino F., 2010, La frontière au guichet. Politiques et pratiques des visas Schengen à l'Ambassade et au Consulat d'Italie au Maroc, *Champ Pénal/Penal Field*, VII, [en ligne] DOI : 10.4000/champpenal.7864.
DOI : 10.4000/champpenal.7864
- Infantino F., 2016. *Outsourcing Border Control. Politics and Practice of Contracted Visa Policy in Morocco*, New York, Palgrave MacMillan.
- Kobelinsky C., Makaremi C., (dir.), *Enfermés dehors : Enquête sur le confinement des étrangers*, Bellecombis-en-Beauge, Éditions du Croquant, 2009.
- Kolossov V., 2005, Border Studies: Changing Perspectives and Theoretical Approaches, *Geopolitics*, 10, 4, 606-632.
DOI : 10.1080/14650040500318415
- Lamont M., Molnàr V., 2002, The study of boundaries in the social sciences, *Annu. Rev. Sociol.*, 28, 167-95.
DOI : 10.1146/annurev.soc.28.110601.141107
- Lemaire L., 2014, Islands and a Carceral Environment: Maltese Policy in Terms of Irregular Migration, *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, 12, 2, 143-160.
DOI : 10.1080/15562948.2014.894172
- Lemaire L., 2015, Sécurité et immigration sur une « île-prison » de l'Union européenne. Étude d'un processus d'(in)sécuritisation à Malte, in Vanhaeren S., Geoffrey Grandjean G., Wintgens S. (dir.), *L'insécurité en question. Définitions, enjeux et perspectives*, Liège, Presses Universitaires de Liège, 101-116.
- Lemaire L., 2019a, The European Dispositif of Border Control in Malta. Migrants' Experiences of a Securitized Borderland, *Journal of Borderlands Studies*, 34, 5, 717-732.
- Lemaire L., 2019b, La détention systématique des personnes secourues en mer et transférées à Malte : comment l'immigration devient une ressource, in Fouchard I., Larralde J.M., Lévy B., Simon A. (dir), *Les sens de la privation de liberté*, Paris, Mare & Martin, 47-61.

Lemaire L., 2020, The Relocation of Migrants in the European Union: A Designed Failure? Insights from Malta, in Gökçe Bayindir G., Isil Zeynep Turkan Ipek I., Önel, E. (Eds.), *Refugee Crises and Migration Policies. From Local to Global*, Lanham, Rowman & Littlefield, 31-44.

Lutterbeck D., 2009, Small Frontier Island: Malta and the Challenge of Irregular Immigration, *Mediterranean Quarterly*, 20, 1, 119-144.

DOI : 10.1215/10474552-2008-038

Mainwaring C., 2012, Constructing a crisis. The role of immigration detention in Malta, *Population, Space and Place*, 18, 6, 687-700.

DOI : 10.1002/psp.1721

Mainwaring C., 2014, Small States and Nonmaterial Power: Creating Crises and Shaping Migration Policies in Malta, Cyprus, and the European Union, *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, 12, 2, 103-122.

Mainwaring C., J. Silverman J.S., 2017, Detention-as-Spectacle, *International Political Sociology*, 11, 1, 21-38.

Mazzocchetti J., 2014, Le corps comme permis de circuler. Du corps-héros au corps-souffrant dans les trajectoires migratoires et les possibilités de régularisation, *Parcours anthropologiques*, 9, 1, 133-154.

Newman D., 2003, On Borders and Power: A Theoretical Framework, *Journal of Borderlands Studies*, 18, 1, 13-25.

DOI : 10.1080/08865655.2003.9695598

Nimführ S., 2016, Living in Liminality. Ethnological insights into the life situation of non-deportable refugees in Malta, *Österreichische Zeitschrift für Volkskunde*, 70, 119, 245-271.

Nimführ S., Sesay B., 2019, Lost in limbo? Navigating (im)mobilities and practices of appropriation of non-deportable refugees in the Mediterranean area, *Comparative Migration Studies*, 7, 26, 1-19.

Nimführ S., Otto L., Samateh G., 2020, Denying, While Demanding Integration: An Analysis of the Integration Paradox in Malta and Refugees' Coping Strategies, in Hinger S., Schweitzer R. (Eds.), *Politics of (Dis)Integration*, IMISCOE Research Series, 161-181, [en ligne] https://doi.org/10.1007/978-3-030-25089-8_9.

DOI : 10.1007/978-3-030-25089-8_9

Otto L., Nimführ S., Bieler P., 2019, Preserving Maltese Identity in Refugee Management, On the Emergence and Absence of a Prison Spatiality, *Shima*, 13, 2, 135-154.

DOI : 10.21463/shima.13.2.11

Palidda S. (Eds.), 2011, *Racial Criminalization of Migrants in the 21st Century*, Adelshot, Ashgate.

DOI : 10.4324/9781315603391

Pickering S., Weber L., 2006, *Borders, Mobility and Technologies of Control*, Dordrecht, Springer.

DOI : 10.1007/1-4020-4899-8

Pillant L., Tassin L., 2015, Lesbos, l'île aux grillages. Migrations et enfermement à la frontière gréco-turque, *Cultures & Conflits*, 99/100, 25-55.

DOI : 10.4000/conflits.19068

Pisani M., 2011, There is an elephant in the room and she's "rejected" and black: observations on rejected female asylum seekers from sub-Saharan Africa in Malta, *Open Citizenship*, 2, 24-51.

Pisani M., 2013, We are going to fix your vagina, just the way we like it. Some reflections on the construction of (Sub-Saharan) African female asylum seekers in Malta and their efforts to speak back, *Postcolonial Directions in Education*, 2, 1, 68-99.

Poiret C., Hoffmann O., Audebert C., 2011, Éditorial : Contextualiser pour mieux conceptualiser la racialisation, *Revue européenne des migrations internationales*, 27, 1, 7-16.

DOI : 10.4000/remi.5283

Ritaine E., 2012, La fabrique politique d'une frontière européenne en Méditerranée, Le « jeu du mistigri » entre les États et l'Union, *Les Études du CERI*, 186, 1-37.

Rodier C., 2012, *Xénophobie business. À quoi servent les contrôles migratoires ?*, Paris, La Découverte.

Rodier C., Teule C., 2005, Enfermement des étrangers : l'Europe sous la menace du syndrome maltais, *Cultures & Conflits*, 57, 119-155.

DOI : 10.4000/conflits.1752

Rumford C., 2008, Introduction: Citizens and Borderwork in Europe, *Space and Polity*, 12, 1, 1-12.

DOI : 10.1080/13562570801969333

Rumford C., 2013, Towards a Vernacularized Border Studies: The Case of Citizen Borderwork, *Journal of Borderlands Studies*, 28, 2, 169-180.

DOI : 10.1080/08865655.2013.854653

Sassen S., 1995, *Losing Control: Sovereignty in an Age of Globalisation*, New York, Columbia University Press.

Selek P., Trucco D. (dir.), 2020, *Le manège des frontières. Criminalisation des migrations et solidarités dans les Alpes Maritimes*, Paris, Le passager clandestin.

Suban R., 2012, Irregular Immigrants in the Maltese Labor Market: Current Situation and Problems, in Xuereb P.G. (dir.), *Migration and Asylum in Malta and the European Union*, 163-189.

Vaughan-Williams N., 2008, Borderwork beyond Inside/Outside? Frontex, the Citizen–Detective and the War on Terror, *Space and Polity*, 12, 1, 63-79.

DOI : 10.1080/13562570801969457

Vaughan-Williams N., 2009, The generalised bio-political border? Re-conceptualising the limits of sovereign power, *Review of International Studies*, 35, 4, 729-749.

DOI : 10.1017/S0260210509990155

Vaughan-Williams N., Pisani M., 2018, Migrating borders, bordering lives: everyday geographies of ontological security and insecurity in Malta, *Social & Cultural Geography*, [en ligne] DOI: 10.1080/14649365.2018.1497193.

DOI : 10.1080/14649365.2018.1497193

Walsh P.J., 2014, Watchful Citizens: Immigration Control, Surveillance and Societal Participation, *Social & Legal Studies*, 23, 2, 237-259.

Rapports et documents officiels

Aditus, 2018, *Our Island. Personal Accounts of Protecting Refugees in Malta*, [en ligne] <https://www.unhcr.org/fr-fr/5bae2a134.pdf>.

Asylum Information Data Base (AIDA), 2019, *Country Report: Malta*, [en ligne] <https://www.asylumineurope.org/reports/country/malta>.

Commission européenne, 2015, *Eurobaromètre, l'Opinion publique dans l'Union européenne, premiers résultats*, [en ligne] http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/archives/eb/eb83/eb83_first_fr.pdf.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), 2002, *Second rapport sur Malte*.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), 2013, *Rapport de l'ECRI sur Malte (quatrième cycle de monitoring)*.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), 2018, *Rapport de l'ECRI sur Malte*, [en ligne] <https://rm.coe.int/cinquieme-rapport-sur-malte/16808b592c>.

Council of Europe, 2011, *Report by Thomas Hammarberg, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe following his visit to Malta from 23 to 25 March 2011*.

European Network Against Racism (ENAR), 2010, *Shadow Report, Racism and Discrimination in Malta, The People for Change Foundation*.

European Union Fundamental Rights Agency, 2018, *Second European Union Minorities and Discrimination Survey, Being Black in the EU, Being Black in the EU*, [en ligne] <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/being-black-eu>.

Jesuit Refugee Service (JRS), 2010, *Becoming vulnerable in detention, National report Malta*, [en ligne] <http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201110/20111014ATT29338/20111014ATT29338EN.pdf>.

Ministry of Justice and Home Affairs, 2005, *Irregular Immigrants, Refugees and Integration. Policy document*.

Ministry for Home Affairs and National Security, 2015, *Strategy for the Reception of Asylum Seekers and Irregular Migrants*.

Ministry for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties, 2015, *Perceptions about third country nationals and immigration in Malta*, [en ligne] <https://ec.europa.eu/migrant-integration/index.cfm?action=media.download&uuid=6A3A5754-C2AE-F658>

E42268696E71D46D.

Migrant Integration Policy Index (MIPEX), 2015, *Malta*, [en ligne] www.mipex.eu/malta.

National Statistics Office, 2013, *News Releases*, [en ligne] https://nso.gov.mt/en/News_Releases/Archived_News_Releases/Documents/2013/News2013_118.pdf.

National Statistics Office, 2019a, *News releases*, [en ligne] https://nso.gov.mt/en/News_Releases/View_by_Unit/Unit_A1/National_Accounts/Documents/2019/News2019_038.pdf.

National Statistics Office, 2019b, *Key figures for Malta*, [en ligne] <https://nso.gov.mt/en/nso/Media/Salient-Points-of-Publications/Pages/Key-Figures-for-Malta---2019.aspx>.

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), 2014, *Malta asylum trends 2004-2014*, [en ligne] <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/46326>.

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), 2020, *Figures at a Glance*, [en ligne] <https://www.unhcr.org/mt/figures-at-a-glance>.

Notes

1 J'utilise le terme « migrants » pour faire référence aux personnes labellisées comme « migrants » par la classe politique, les médias, les organisations internationales, les ONG et les citoyens. En ce sens, ce travail porte sur la construction de la catégorie de migrant et à la manière dont ceux labellisés comme tel en font l'expérience.

2 *Times of Malta*, 2015, “New migration strategy draws balance between human rights and security”, [en ligne] <http://www.timesofmalta.com/articles/view/20151230/local/new-migration-strategy-draws-balance-betweenhuman-rights-and-security.597240>. *Times of Malta*, 2016, “Malta-Italy migration “secret deal” resurfaces in the international media”, [en ligne] <http://www.independent.com.mt/articles/2016-04-09/localnews/Malta-Italy-migration-secret-deal-resurfaces-in-the-international-media-6736156026>.

3 *Times of Malta*, 2017, “Former soldiers cleared of 2011 involuntary homicide”, [en ligne] <https://timesofmalta.com/articles/view/former-soldiers-cleared-of-2011-involuntary-homicide.661532>.

4 Pour quitter l'île, les migrants qui ont obtenu un statut font une demande de visa Schengen qui les autorisent à voyager pendant 3 mois dans l'UE. Ceux qui n'ont pas le droit de voyager légalement ont recours soit à des passeurs soit à des faux papiers.

5 Informations sur la protection subsidiaire obtenues le site de United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), voir : <https://www.unhcr.org/mt/subsidiary-protection>.

6 Notes de terrain Malte, septembre 2013.

7 *The Times of Malta*, 2012, “Bouncer acquittal should not mask racism problem”, [en ligne] <http://www.timesofmalta.com/articles/view/20120311/local/Bouncer-acquittal-should-not-mask-racism-problem.410524>; *Malta Today*, 2015, “Jury in Paceville death to deliver verdict on Monday”, [en ligne]

http://www.maltatoday.com.mt/news/court_and_police/50919/jury_in_paceville_death_to_deliver_verdict_on_monday#.V8cmV4WlI6U.

8 *Malta Today*, 2019, “Souleymane murder. Hit-and-run victim spent an hour on the ground with a broken arm”, [en ligne] https://www.maltatoday.com.mt/news/court_and_police/97139/lassana_souleymane_murder_liveblog#.Xu3CcOc682w.

9 *InfoMigrants*, 2019, Maltese soldiers charged with migrant murder, [en ligne] <https://www.infomigrants.net/en/post/16969/maltese-soldiers-charged-with-migrant-murder>.

Pour citer cet article

Référence électronique

Léa Lemaire, « La frontiérisation de Malte : des centres fermés aux « citoyens-déTECTives » », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], 23 | 2021, mis en ligne le 19 mai 2021, consulté le 28 mai 2021. URL : [http://journals.openedition.org/champpenal/12604](https://journals.openedition.org/champpenal/12604) ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.12604>

Auteur

Léa Lemaire

Department of Geography and Spatial Planning
Université du Luxembourg
lealemaire[at]hotmail.fr

Droits d'auteur

© Champ pénal